

ASSEMBLÉE NATIONALE

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 828

présenté par
M. Delautrette et M. Le Gac

ARTICLE 13

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.